

Annexe 3 : courriel standard à adresser aux bureaux de douane

Un courriel doit être envoyé par le déclarant au bureau de douane de dépôt de la déclaration dans les cas suivants :

1. En cas de déclaration d'importation en dehors du périmètre de l'interconnexion TRACES-FR/DELTA-G (cas d'utilisation de DELTA-X, d'utilisation de la mention spéciale 73000 ou 73100, d'erreur détectée) ;
2. En cas de déclaration de transit anticipée de l'Union déposée en EDI¹ ou de déclaration de transit commun.

En dehors des horaires d'ouverture des bureaux de Boulogne-sur Mer, Caen, Cherbourg, Rouen Port et le Havre Port, le bureau de Calais prend la main. Le déclarant envoie le courriel au bureau de contrôle de Calais et met le bureau de dépôt de la déclaration en copie du courriel.

Le courriel suit la forme standard définie ci-après.

1. En cas de déclaration dans DELTA-G avec absence d'interconnexion TRACES-FR/DELTA-G:

Le déclarant communique au bureau de douane compétent le courriel standard suivant :

- OBJET DU COURRIEL :

Le numéro de la déclaration d'importation.

- CONTENU DU COURRIEL :

- le numéro de la déclaration en douane ;
- le numéro des plaques d'immatriculation avant et arrière du véhicule

- PIÈCES À JOINDRE AU COURRIEL :

Le PDF du DSCE authentifié par signature électronique délivré par le PCF SIVEP .

2. En cas de déclaration de transit anticipée de l'Union déposée en EDI ou de déclaration de transit commun :

Le déclarant communique au bureau de douane compétent le courriel standard suivant :

- OBJET DU COURRIEL :

Le numéro de la déclaration de transit² et le nom du bureau de contrôle concerné.

- PIÈCES À JOINDRE AU COURRIEL :

Le PDF du DSCE authentifié par signature électronique délivré par le PCF SIVEP.

1 Échange de données informatisées.

2 Ce numéro débute par l'année en cours (e.g 21), puis le code pays (e.g FR) suivis d'une série alpha-numérique. Par exemple un MRN sous format 19GB00000000500066 correspond à un mouvement de transit ayant débuté au Royaume-Uni.